

**PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE**

**BAREME DE PARTICIPATION 2008**

PERSONNE SEULE			MENAGE			PARTICIPATION DU RETRAITE
Jusqu' à	810 euros		Jusqu' à	1 408 euros		10%
De	811 euros à	868 euros	De	1 409 euros à	1 503 euros	14%
De	869 euros à	979 euros	De	1 504 euros à	1 646 euros	21%
De	980 euros à	1 149 euros	De	1 647 euros à	1 848 euros	27%
De	1 150 euros à	1 202 euros	De	1 849 euros à	1 917 euros	36%
De	1 203 euros à	1 341 euros	De	1 918 euros à	2 048 euros	51%
De	1 342 euros à	1 534 euros	De	2 049 euros à	2 301 euros	65%
Au-delà de	1 534 euros		Au-delà de	2 301 euros		73%

**Remarques**

1. Toutes les ressources du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS sont à prendre en considération pour déterminer la participation à sa charge exceptés :

- le revenu minimum d'insertion
- les allocations au logement (aide personnalisée au logement ou allocation logement)
- la retraite du combattant (hors retraite mutualiste)
- les pensions attachées aux distinctions honorifique
- l'allocation spéciale ou d'aide sociale du conjoint
- la majoration pour tierce personne du conjoint
- l'allocation compensatrice du conjoint versée par la COTOREF
- la prestation spécifique dépendance du conjoint
- l'allocation personnalisée d'autonomie du conjoint
- les intérêts des livrets A et d'épargne populaire ou livrets similaire

2. Les actions prévues dans le plan d'actions personnalisé peuvent relever de l'aide ménagère à domicile prestataire ou d'autres formes d'intervention :

- pour l'aide ménagère à domicile prestataire, il convient de se référer au barème défini en ANNEXE
- pour les autres formes d'intervention, il convient d'adopter le barème défini dans la présente annexe